



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ENGASSER François, FULHABER Jérémie,  
GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal, MARTIN Guillaume,  
MININGER Patrice.

Ont donné procuration :

- DUSS Etienne a donné procuration à KELLER Claude
- ANSELIN Florence a donné procuration à JEANDEL Philippe
- THOMAS Christelle a donné procuration à FULHABER Jérémie

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

Il sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant un complément à apporter sur la délibération relative à l'alignement de la rue du Schlittweg. Le Conseil valide à l'unanimité cet ajout.

### Ordre du jour

0. PV du 21 janvier 2025
1. Cession rue de Fessenheim : détachement de 6 m<sup>2</sup> de la rue de la Hardt du domaine public
2. Alignement rue du Rhin : négociation de la transaction avec NEOLIA
3. Travaux : rénovation des façades de la Chapelle
4. Convention de partenariat du statut « Chats Libres » pour 2025 et 2026 CCARB / Commune
5. Prévoyance : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
6. Remboursement de frais
7. Forêt : Programme des travaux 2025
8. Alignement de la rue du Schlittweg - complément
9. Divers

## **0. PV de la séance du 21 janvier 2025**

Gérard GUTHMANN souhaite revenir sur le point 2 concernant les subventions aux pompiers pour la location de la salle de Rustenhart. Il indique que lors de la préparation du budget 2024, les 1 000 € de frais de location pour la salle étaient bien prévus, or il a été précisé dans le PV que la commune ne participera plus qu'à hauteur de 250 €.

Aussi, lecture est faite par Mme HECK, secrétaire de séance, du PV du 15 avril 2024 où il est bien noté que cette aide ne sera plus que de 250 €, la modification du budget ayant été faite durant la séance et validé à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'ayant été soulevée, le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 21 janvier 2025.

### **DEL 2025-03-17/009 : Cession rue de Fessenheim : détachement de 6 m<sup>2</sup> de la rue de la Hardt du domaine public**

Suite à la délibération du 12 décembre 2024 acceptant la cession de parcelles le long de la rue de Fessenheim à Mme BASTIEN-MARTIN, 6 m<sup>2</sup> de la surface à céder font partie intégrante de la rue de la Hardt classée dans le domaine public.

Aussi, afin de pouvoir acter la vente, il convient de déclasser et détacher cette surface du domaine public.

En effet, cette surface étant enherbée et n'étant donc pas considérée comme de la voirie, son déclassement est légitime.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- De déclasser 6m<sup>2</sup> de la rue de la Hardt du domaine public communal et d'en prononcer son détachement
- De maintenir cette surface dans la vente à Mme BASTIEN-MARTIN conformément à la délibération du 12 décembre 2024,
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DEL 2025-03-17/010 : Alignement rue du Rhin : négociation de la transaction avec NEOLIA**

Considérant la délibération du 24 octobre 2024 ;

Considérant la mise en place du bornage en vue de l'alignement de la rue du Rhin ;

Considérant les négociations entreprises avec NEOLIA sur le tarif de rachat de la surface ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver le prix négocié à 2 500 € de l'are pour l'acquisition d'une surface de 177 m<sup>2</sup> en vue de respecter l'élargissement de la voirie à 7 m de largeur ;
- D'intégrer cette surface au domaine public communal ;
- D'inscrire cette acquisition au budget 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette acquisition.

François ENGASSER informe qu'il a constaté qu'un habitant demeurant rue du Rhin (M. FRIESE) a effectué des aménagements sans respecter l'alignement, il estime qu'ils présentent un danger pour les usagers et font obstacles au croisement des véhicules. Il ajoute que Mr FESSLER en a fait de même.

M. le Maire indique qu'il a en effet constaté la présence de ces blocs de pierre, bien signalés, sur le domaine communal mais il estime que ces personnes ont agi de cette manière pour maintenir le devant de leur propriété en état, s'agissant de terrain meuble. Un courrier leur sera adressé pour rappeler leur responsabilité et les informer que le jour où la commune envisagera de dédommager ces riverains en vue d'aménager les abords, conformément au plan d'alignement, tous les artifices mis en place, seront retirés à leurs frais.

### **DEL 2025-03-17/011 : Travaux : rénovation des façades de la Chapelle**

Afin de redonner son éclat à la Chapelle, dont le bail emphytéotique a débuté le 1<sup>er</sup> juin 1992, et dans lequel la commune s'engage à en faire l'entretien, une réfection de sa façade s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter la programmation des travaux de rénovation des façades de la Chapelle en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- D'inscrire ce projet au budget 2025 ;
- D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à engager les travaux.

M. le Maire précise également que le clocheton est en mauvais état, une réparation en régie s'avère également nécessaire, par la dépose de la cloche, en profitant de la mise en place des échafaudages par l'entreprise missionnée pour les travaux de peinture.

### **DEL 2025-03-17/012 : Convention de partenariat du statut « Chats Libres » pour 2025 et 2026 CCARB / Commune**

Depuis le 26 juin 2023, la Communauté de communes intègre la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure par ailleurs. De plus, un dispositif innovant a été mis en place au niveau national à partir de 2025 : dans le cadre d'une expérimentation prévue par la loi de 2021 contre la maltraitance, l'État finance à hauteur de 3 millions d'euros la stérilisation des chats errants par les collectivités locales. Les dépenses éligibles sont les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation, ainsi que des achats de matériel et d'équipement utiles pour les opérations.

La CCARB a été lauréate de cet appel à projets national pour un montant de 11 078 € TTC, dont 85% pour les frais vétérinaires. Les prestations engagées sur une période courte (environ de décembre 2024 à juillet 2025) seront remboursées intégralement par l'Etat.

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre la CCARB et ses communes membres qui font appel à la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs ou à la Chatterie des Remparts son partenaire, en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes quant à cette convention. Il précise que le chat libre est un chat errant vivant en groupe sur le domaine public, non identifié, sans propriétaire ni gardien.

Il ne s'agit pas d'animaux détenus dans les granges ou autres dépendances pour lutter contre les rongeurs ou de chats domestiques, qui peuvent bénéficier de ces traitements.

Pour éviter une mauvaise lecture de cette convention et devoir engager des deniers publics pour ces soins animaliers, Mr le Maire souhaite connaître par qui le chat errant a été capturé, le lieu de capture où il a été conduit et par qui. Faute de ces renseignements, il ne mettra pas en paiement les notes de frais.

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre la CCARB et la commune ;
- De charger le Maire ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent.

### **DEL 2025-03-17/013 : Prévoyance : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025. L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **DEL 2025-03-17/014 : Remboursement de frais**

À l'occasion de la préparation de la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, Jean-Michel et Jean-Marie SCHELCHER ont effectué de nombreuses recherches sur cette journée du 7 février 1945.

Dans ce cadre, Jean-Marie SCHELCHER a fait l'acquisition d'archives photographiques issues du Ministère de la Défense (droits d'exploitation + mise à dispo de fichiers).

Considérant qu'il s'agissait d'une acquisition en vue d'une cérémonie communale, et la documentation restant aux archives de la commune pour alimenter notre fonds documentaire, il est proposé de rembourser les frais engagés par M. SCHELCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le remboursement à M. Jean-Marie SCHELCHER des frais engagés.

### **DEL 2025-03-17/015 : Forêt : Programme des travaux 2025**

Le garde forestier a déposé en janvier 2025, le programme des travaux pour l'année 2025. L'ONF préconise des travaux sylvicoles pour, notamment, effectuer du cloisonnement. Il est possible également de réaliser une nouvelle vente de bois cette année, il y aurait donc lieu de prévoir la matérialisation des lots.

Gérard GUTHMANN interroge sur les recettes engendrées par la vente de bois de 2024 ? Environ 2 400 € ont été adjugés lors de la vente. Claude KELLER précise que les montants sont dans la moyenne des autres adjudications, mais il est vrai que cela ne permet pas d'équilibrer les coûts.

Selon Mr GRENINGUEY, technicien forestier, notre forêt posséderait environ 20 m3 de bois d'œuvre qui pourrait être transféré au parc à grumes pour cette année 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme des travaux 2025 tels que proposé par les services de l'ONF ;
- D'inscrire lesdits travaux au budget 2025 ;
- De prévoir une nouvelle vente de bois en fin d'année ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### **DEL 2025-03-17/016 : Aligement de la rue du Schlittweg - complément**

Par délibération du 21 mai 2024, le Conseil a approuvé, à l'unanimité l'acquisition des parcelles formant l'aligement de la rue du Schlittweg aux consorts KIEFFER et MAURER.

Il a toutefois été omis dans la délibération d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Aussi, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de ces biens tels que mentionnés dans la délibération du 21 mai 2024 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### **DIVERS**

- **Location de salle**

L'association « Pour que vive la musique d'Adrien » sollicite la location de la salle des fêtes pour un concert.

Considérant que le siège de cette association est à Balgau, les élus confirment la mise à disposition à titre gratuit de la salle.

- **Cours d'éducation canine : demande de créneaux supplémentaires**

Mme RITZENTHALER sollicite des créneaux supplémentaires pour les cours d'éducation canine de Dog Love, à savoir 1 ou 2 mercredis dans le mois, notamment pour les personnes travaillant les week-ends, et ponctuellement 3 à 4 fois dans l'année sur tout un week-end pour des stages d'obéjumps.

Claude KELLER interroge si des plaintes ont été remontées du voisinage ? Pas pour le moment. Il estime également que des cours en semaine peuvent être problématiques au niveau du stationnement en raison du passage d'engins agricoles, Mme RITZENTHALER ne l'ayant pas encore contacté pour le stationnement devant son entreprise.

Les élus sont favorables à ces créneaux supplémentaires avec une période d'essai d'un an.

- **Demande de subvention**

La commune a réceptionné une demande de subvention pour les chiens guides de l'Est.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **Informations**

○ **Prestations exceptionnelles du service des déchets de la CCARB**

M. le Maire fait part des conditions et tarifs des prestations du service des déchets à l'occasion des manifestations, dispositions qu'il souhaite voir appliquer par les associations.

Ces éléments seront transmis à nos différentes associations.

○ **Fond Vert**

La commune a déposé une demande de subvention au titre du Fond vert pour la dernière tranche de la rénovation LED de l'éclairage public.

Toutefois, considérant l'enveloppe budgétaire et le nombre de dossiers déposés, notre demande n'a pas été retenue. Néanmoins, la commune pourra bénéficier du fond de concours de la CCARB.

Gérard GUTHMANN a été interpellé par différentes personnes au sujet des coupures nocturnes. Il souhaiterait que l'on puisse indiquer un délai approximatif d'installation des luminaires LED.

M. le Maire indique que la commande est lancée depuis plusieurs mois mais que les fournisseurs ont des délais importants de livraison et que ces équipements sont à l'heure actuelle, demandés par un grand nombre de communes au même moment d'où ces retards. Il interrogera Vialis lors d'une rencontre à venir. Il informe également avoir demandé l'installation d'un luminaire sur le poteau existant devant le hangar FCB pour l'éclairage du parking de l'église.

François ENGASSER souhaite que les abonnements à l'éclairage soient revus, estimant qu'une économie d'environ 1000 euros par an pourrait être réalisée. Il demande également que cette révision soit analysée par un entrepreneur indépendant comme l'entreprise BERINGER.

M. le Maire mandatera le 1<sup>er</sup> Adjoint sur le sujet, étant la personne assurant le suivi des dossiers d'économies d'énergie et tout ce qui touche à l'éclairage.

○ **Modification de zonage du PLUi**

Le Conseil Communautaire a approuvé dans sa séance du 24 février dernier, le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUa « rue de la Thierhurst ».

Jérémie FULHABER interroge s'il en est de même de la demande des particuliers ? M. le Maire a fait savoir qu'il n'avait pas d'information sur le sujet et qu'il appartenait aux particuliers de formuler directement leur demande auprès de la CCARB, seule compétente en la matière.

○ **Bâtiment présentant un péril imminent**

M. le Maire informe qu'il va lancer une procédure pour péril imminent concernant une propriété au centre du village. Les bâtiments s'écroulant sur la propriété voisine ainsi que sur le vieux cimetière, la responsabilité du maire pourrait être engagée sachant que des activités humaines y sont menées et qu'il a constaté la présence d'une enfant sortant de cette propriété qui pourrait-être prise pour un terrain de jeux. Un ingénieur expert s'est rendu sur place pour constater la situation. Il a recommandé à Mr le Maire d'adresser sous le signe de l'urgence, une demande de requête de mesures d'expertises en raison d'un péril imminent auprès du greffe du Tribunal Administratif de STRASBOURG afin qu'un expert judiciaire se prononce sur les mesures à prendre pour écarter tous dangers.

**Tour de table :**

- Valérie WALTER informe qu'un devis est en cours pour une inscription « Mairie » sur le haut de la porte d'entrée, ainsi que pour la pose de film occultant sur les vitrages de la salle des fêtes.
- Chantal BIXEL rappelle que la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération s'est bien déroulée, elle a fait l'unanimité auprès de la population.  
Le voyage à Caudecoste se tiendra du 14 au 19 août, les inscriptions sont ouvertes, de nouvelles familles souhaitent y prendre part.
- Gérard GUTHMANN a été surpris de constater, à travers un site d'annonce, que la commune mettait en vente un véhicule de pompiers sans en avoir jamais échangé auparavant.  
M. le Maire explique qu'une réflexion a été menée par le chef de corps pour une évolution du parc de véhicules. En effet, avec l'implantation d'entreprises dans la zone EcoRhena, le camion actuel ne dispose pas d'un volume d'eau suffisant, ni de place suffisante pour répondre à ce type d'intervention.  
Une demande de subvention a été formulée auprès de la CEA et, afin d'élaborer un projet de financement cohérent, il était indispensable de s'assurer que notre véhicule pouvait intéresser d'autres corps et à quel prix.  
Mr le Maire précise que le dernier véhicule acheté a fait l'objet d'une même étude sous le signe de l'urgence pour pouvoir bénéficier « d'une bonne affaire » et que le projet ficelé avait été présenté au C.M.  
Il n'y a donc aucune volonté de ne pas communiquer dans ce dossier.
- Pascal LAEMLIN fait un point sur le transfert de la compétence eau. L'Assemblée Nationale a voté un amendement de la loi NOTRE afin de ne plus rendre obligatoire ce transfert. Une réunion aura lieu le 14 avril à la Communauté de Communes sur le sujet. Il précise que le transfert n'est plus obligatoire mais relèvera donc d'un choix des communes.

D'autre part, le syndicat dispose d'une annonce de recrutement pour un fontainier, la recherche est désormais confiée à France Travail.

Il précise également que dorénavant les prélèvements pour l'analyse de la qualité de l'eau se feront sans avoir été averti au préalable.

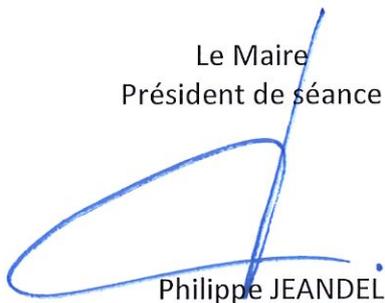
Il félicite également la commission fête et cérémonie pour la belle cérémonie du 7 février.

Il invite à effectuer une dernière lecture du PCS pour envoi au service de la Préfecture.

Enfin, il informe également que le tribunal a rejeté le recours de l'association de Namsheim contre EcoRhéna, après purge de la période d'appel, les permis pourront être déposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire  
Président de séance



Philippe JEANDEL

Le secrétaire de séance



Laura HECK